



## **AVIS DE CONVOCATION**

### **VOTATIONS FEDERALE ET CANTONALE DU 21 MAI 2017**

**Votation fédérale** relative :

- à la loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne)

**Votation cantonale** relative :

- à la modification du 9 septembre 2016 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)

Si vous choisissez de vous rendre au bureau de vote, nous vous prions de prendre avec vous le matériel de vote reçu à domicile et la feuille de réexpédition, dûment signée, qui fait office de carte civique.

#### **HORAIRES DU BUREAU DE VOTE**

*Bâtiment administratif - salle communale*

samedi	20 mai 2017	de 18h00 à 19h00
dimanche	21 mai 2017	de 10h00 à 11h00

#### **Vote par correspondance**

Si vous choisissez le vote par correspondance, nous vous demandons de respecter strictement les dispositions suivantes :

1. Introduire le bulletin de vote gris dans l'enveloppe grise portant la mention "Votation fédérale"
2. Introduire le bulletin de vote bleu dans l'enveloppe bleue portant la mention "Votation cantonale"
3. Glisser ces deux enveloppes dans l'enveloppe de transmission
- 4. Apposer votre signature sur la feuille de réexpédition blanche**
5. Introduire la feuille de réexpédition dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de l'Administration communale apparaisse dans la fenêtre, puis fermer l'enveloppe de transmission
6. Affranchir et poster votre enveloppe de transmission
7. Votre envoi doit parvenir à l'Administration communale au plus tard **le vendredi 19 mai 2017**

#### **Vote anticipé**

Le vote anticipé, par dépôt dans l'urne prévue à cet effet auprès de l'Administration communale peut se faire pendant les **heures d'ouverture officielle** jusqu'au **vendredi 19 mai 2017 à 11h30**.

Le vote par correspondance est nul si :

- l'électeur n'a pas utilisé les enveloppes de transmission et de votes officielles ;
- la feuille de réexpédition ne porte pas la signature manuscrite de l'électeur ;
- plusieurs personnes ont regroupé leur enveloppe de transmission dans une seule et grande enveloppe neutre pour les expédier à l'Administration communale ;
- l'enveloppe n'a pas été suffisamment affranchie, n'a pas été transmise par la poste ou déposée dans l'urne prévue à cet effet auprès de l'Administration communale (attention : pas de dépôt dans la boîte à lettres à l'entrée du bureau communal).

Veysonnaz, le 27 avril 2017

L'Administration communale